NELLO
Société par Actions Simplifiée au capital de 42.900 euros
Siège social : 50 rue de la Boétie, 75008 Paris
852 824 713 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 juillet,

Au siège social de la Société,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Arthur Mellerio, Président de la Société,

A pris la décision suivante relative à :

- La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 12.900 euros (douze-mille-neuf-cents euros), décidée par l'Associé Unique de la Société le 15 juillet 2026 ;

- La modification corrélative des statuts.

I. Constatation de l'augmentation de capital d'un montant de 12.900 euros (douze-mille-neuf-cents euros), décidée par l'Associé Unique le 15 juillet 2026

A / Caractéristiques

Par décision en date du 15 juillet 2026, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 12.900 euros (douze-mille-neuf-cents euros) par la création et l'émission de 129 (cent vingt-neuf) actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros (cent euros) chacune.

Les actions nouvelles devaient être émises au prix unitaire de 100 euros par action.

Les actions nouvelles devaient être libérées en totalité à la souscription.

Les souscriptions devaient être libérées au moyen de versements en numéraire.

Les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance au 1er jour de l'exercice social au cours duquel les souscriptions auront été exercées, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles devaient, à cette date, être complétement assimilées aux actions existantes, et jouir des mêmes droits et être soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associé Unique.

Le délai de souscription a été ouvert du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus, au siège social.

L'Associé Unique a décidé de renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription au profit de Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est, société par actions simplifiée au capital de 100.050.000 euros dont le siège social est sis 1 rue Pierre Truchis de Lays, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 808 700 009 (le « Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est »).

L'Associé Unique a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président a été également expressément autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

B / Réalisation de l'augmentation de capital

Le Président constate que :

- Les 129 (cent vingt-neuf) actions nouvelles de 100 euros (cent euros) chacune, composant l'augmentation de capital de 12.900 euros (douze-mille-neuf-cents euros), ont été entièrement souscrites par Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est, au moyen d'un bulletin de souscription le 15 juillet 2026 ;

- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est s'est libérée de sa souscription en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds annexé aux présentes, sur présentation du bulletin de souscription ;

- Ainsi, les 129 (cent vingt-neuf) actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles et que par suite, l'augmentation de capital d'un montant de 12.900 euros (douze-mille-neuf-cents euros) se trouve définitivement réalisée.

Le Président en conséquence des pouvoirs qui lui ont été conférés et, compte tenu de ce qui précède, décide de fixer la date de clôture de souscription au 20 juillet 2026.

II. <u>Modification des statuts</u>

Le Président, comme conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 15 juillet 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de douze mille neuf cents euros (12.900 €) pour être porté à un montant de quarante-deux mille neuf cents euros (42.900 €). »

Article 7 - Capital social

Cet article est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quarante-deux mille neuf cents euros (42.900 €), divisé en quatre cent vingt-neuf (429) actions de même catégorie d'une valeur de cent (100) euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, de tout ce qu’il précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



Monsieur Arthur Mellerio
Président de la Société